

*Date de dépôt : 13 juin 2018*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Olivier Baud : Pourquoi contraindre les élèves – et leurs parents – à aller s'inscrire au cycle d'orientation (CO) ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 25 mai 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Considérant que :*

- la scolarité obligatoire de 4 à 15 ans forme un tout;*
- une direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a été créée afin d'éviter des doublons;*
- les onze années de l'enseignement obligatoire devraient se dérouler dans un continuum harmonieux et cohérent;*
- toutes les données administratives (dont les résultats scolaires) concernant les élèves genevois de l'enseignement primaire qui passent au CO sont connues et informatisées;*
- les parents et les élèves concernés ont reçu auparavant toutes les informations nécessaires au changement de degré;*
- l'opération consistant à exiger des parents des élèves qui terminent leur 8<sup>e</sup> année primaire à aller inscrire leur enfant au CO à date et horaires fixes pour qu'il ait le droit d'entamer une rentrée en 9<sup>e</sup> année représente une complication et une perte de temps pour tout le monde (élèves, parents, corps enseignant);*
- cette inscription qui implique le déplacement physique des personnes n'apporte aucune plus-value, au contraire,*

*mes questions sont les suivantes :*

- *Pour quelle raison ces inscriptions au CO perdurent-elles envers et contre toute logique ? Pourquoi n'existe-t-il pas une forme d'automatisme pour passer de 8<sup>e</sup> en 9<sup>e</sup>, comme cela est le cas pour les 9 autres passages d'une année à l'autre (1P-2P; 2P-3P; 3P-4P; 4P-5P; 5P-6P; 6P-7P; 7P-8P; 9<sup>e</sup>-10<sup>e</sup>; 10<sup>e</sup>-11<sup>e</sup>) ?*
- *Quel gain en termes financiers et temps de travail affecté à d'autres tâches la suppression de l'opération « inscriptions au CO » pourrait-elle représenter ?*
- *Le département est-il prêt à envisager de supprimer les inscriptions au CO sous leur forme actuelle en juin 2019 ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis de nombreuses années, le passage de la 8<sup>e</sup> primaire (8P) à la 9<sup>e</sup> du cycle d'orientation (CO) fait l'objet d'une attention particulière afin que le dispositif de transition permette d'accompagner l'élève dans son changement de degré d'enseignement. Ce dispositif est régulièrement évalué.

La loi sur l'instruction publique (LIP – art. 72) et le règlement du cycle d'orientation (RCO – art. 29, 30 et 32) font état d'*admission* et non d'*inscription*. Cette distinction atteste que l'élève sortant de 8<sup>e</sup> primaire est bien considéré comme continuant son parcours de scolarité obligatoire.

L'importance du changement structurel et organisationnel entre l'enseignement primaire et le cycle d'orientation justifie que ce passage soit assorti d'un encadrement particulier. En fait notamment partie l'invitation adressée à l'élève et à ses parents de se rendre, à la fin du mois de juin, dans un collège du cycle d'orientation pour procéder à l'admission. Cinq objectifs sont visés :

- donner l'occasion, hors enseignement, de créer un lien important pour la suite de la scolarité : accueil, rencontre avec les enseignants, découverte du bâtiment, réponses à des questions;
- valider officiellement l'orientation de l'élève dans l'un des trois regroupements de 9<sup>e</sup> en fonction de ses compétences et des normes réglementaires fixées;
- relever avec précision les données individuelles de l'élève;
- marquer la fin d'un environnement connu au profit d'un contexte nouveau : taille du bâtiment, nombre d'élèves, gestion du matériel scolaire (qui ne reste pas en classe), nombre de professeurs intervenant en classe;
- recueillir des renseignements complémentaires favorisant l'intégration au collège : en particulier, le trajet depuis le domicile, l'association de parents, l'organisation des repas de midi.

Pour la direction du collège, cette rencontre permet de poser chaque admission en regard des données actualisées de l'établissement. Il est possible d'évoquer face à l'élève et aux parents le risque de déplacement, du fait d'éventuelles demandes d'affectation déjà déposées et de la maximisation des effectifs de classe.

Il convient de relever que la rencontre du mois de juin est la dernière étape d'un processus débuté en mars. Dans un premier temps, les enseignants titulaires de 8P remplissent, pour leurs élèves, un rapport pédagogique et des pronostics d'orientation qui sont traités quelques semaines plus tard dans le cadre de séances entre directions d'établissement primaire et directions de collège CO. D'autres rencontres similaires ont lieu à la mi-juin pour traiter les situations particulières ou celles qui ont évolué durant le dernier trimestre.

A l'intention des parents, une séance d'information est organisée en avril ou mai dans chaque collège CO; en sus de l'invitation, le courrier contient également la brochure d'information générale sur le CO ([https://www.ge.ch/cycle\\_orientation/](https://www.ge.ch/cycle_orientation/)).

Les réactions des parents et des élèves sur l'enregistrement des admissions à la fin juin sont positives. Les associations de parents, qui bénéficient d'une possibilité de lien avec les familles à ce moment-là, sont également très satisfaites.

S'agissant des coûts institutionnels soulevés par la présente question écrite urgente, l'ensemble du dispositif est intégré aux activités ordinaires de la direction, du secrétariat et des enseignants lors d'un mercredi après-midi. Le gain issu de la suppression de cette prestation risquerait d'être non significatif. Il occasionnerait même une surcharge à la suite des nombreuses et immanquables régulations qu'il faudrait apporter en dehors de ce mercredi après-midi.

Enfin, sous l'angle des pratiques culturelles, le Grand Conseil a tenu à inscrire dans la loi sur l'instruction publique (art. 66 et 83) des cérémonies marquant la fin de l'enseignement primaire, puis du secondaire I. L'enregistrement des admissions, qui existe également au secondaire II, peut être rattaché à cette exigence.

Au vu de ces considérations, le Conseil d'Etat ne souhaite pas modifier la pratique actuelle de la transition entre les degrés primaire et secondaire I.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Pierre MAUDET